



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-807  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Marché n°2025-46  
Centre aqualudique intercommunal  
Contrat de maintenance de l'élévateur pour personne à mobilité réduite**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la maintenance de l'élévateur pour personne à mobilité réduite situé au centre aqualudique intercommunal à Saint-Flour ;

**Vu** l'offre de la société Alfort élévateur – 16 bis chemin latéral – 94 140 ALFORTVILLE pour un montant annuel de 620,00 € H.T et pour une durée d'une année renouvelable deux fois ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter et de signer le contrat de maintenance de l'élévateur pour personne à mobilité réduite du centre aqualudique, avec la société Alfort élévateur – 16 bis chemin latéral – 94 140 ALFORTVILLE, pour un montant annuel de 620,00 € H.T et pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

**Article 2** : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe Pôle sportif du Colombier, article 611 ;

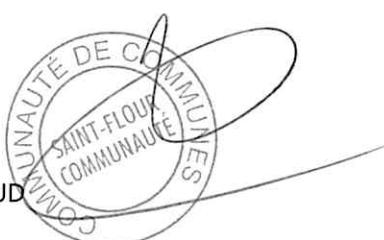
**Article 3** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4** : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20251201-DEC2025-807-AU  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le**

**03 DEC. 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

**03 DEC. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20251201-DEC2025-807-AU  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025

## CONTRAT D'ENTRETIEN

Entre

N° Contrat : 528 / 2026

### SARL ALFORT ELEVATEUR

Distributeur et installateur des élévateurs GARAVENTA

Fabricant d'un chariot automoteur destiné au transfert de containers

16 Bis Chemin Latéral - 94140 ALFORTVILLE

Téléphone 01 43 75 43 11

Télécopie 01 43 75 26 91

d'une part, désigné ci-après "ALFORT ELEVATEUR"

Et

**Saint Flour Communauté**

**Village d' Entreprises  
Z.A. du Rozier-Coren**

**15100 Saint Flour**

site d'installation :

**Centre Aqualudique Intercommunal  
du Pays de Saint Flour**

**Tél : 04 71 60 76 86**

Téléphone

Conformément aux dispositions des décrets :

- \* n° 2002-2003 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et notamment l'article 5 ;
- \* n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment ses articles 12, 15, 17 et 96 ;
- \* n°25 du 1er Mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage paru au JO le 31 Mars 2004;
- \* Loi Chatel (loi n°2005-67 du 28 Janvier 2005) parue au JO n°26 du 1er Février 2005 page 1648

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### 1 - OBJET DU CONTRAT

**ALFORT ELEVATEUR s'engage à assurer la maintenance, l'entretien, le dépannage et la vérification des points de sécurité de l'élévateur référencé ci- après hors vandalisme, mauvaise utilisation ou négligence :**

Modèle	2 élévateurs Garaventa X PRESS
Situation	intérieure
Utilisation	hebdomadaire

Année d'installation 2009

#### **La prestation comprend**

Le déplacement

La main d'oeuvre

Les produits d'entretien courants

Les dépannages

#### **La prestation ne comprend pas**

Les pièces

Le vandalisme

Les "négligences"

Essais de charges avec un bureau de contrôle

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20251201-DEC2025-807-AU  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025

# ALFORT ELEVATEUR



## 2 - MODE OPERATOIRE

Les visites de maintenance ont lieu du lundi au vendredi de 8 h à 18 h sur RDV accepté par le bénéficiaire avec établissement d'un bon d'intervention à l'issue de l'entretien signé par le bénéficiaire. Le nombre de visites annuelles est de 2 hors dépannages.

Dans le cas d'une prestation hors contrat, un devis sera établi, les travaux seront effectués après accord du bénéficiaire et feront l'objet d'une facturation séparée.

Les interventions supplémentaires ne seront prises en compte que sur la demande du bénéficiaire. En cas de dérangement de l'élévateur ou de risque d'accident, le bénéficiaire est obligé de mettre hors service l'installation immédiatement et d'en informer ALFORT ELEVATEUR.

## 3 - COUT DE LA PRESTATION

Le coût annuel de la prestation s'élève à 620,00 € HT, soit 744,00 € TTC.

La prestation proposée couvre la période du 1-janv.-26 au 31-déc.-26

La facturation semestrielle débutera à partir du : 1-janv.-26  
à terme échu

Le prix est basé sur le dernier indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques (ICHT-TS) et sur le dernier indice de prix des produits et services divers (PSD2) publiés au moment de la signature ou à la date de la dernière révision.

En cas de non paiement, ALFORT ELEVATEUR se réserve le droit de ne pas accomplir les travaux du contrat et décline toute responsabilité.

## 4 - MODALITES DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le règlement de la prestation faisant l'objet du présent contrat se fera semestriellement à terme échu, par mandat administratif ou autre moyen de paiement dans un délai de 45 jours maximum après réception de la facture par le bénéficiaire, au compte ouvert au nom de ALFORT ELEVATEUR auprès du Crédit Mutuel : code banque code guichet n°compte clé RIB  
10278 02174 00020799345 75

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

## 5 - DUREE ET RECONDUCTION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Toutefois, la durée totale de ce contrat y compris reconduction ne peut excéder 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois précédant la date d'expiration.

Fait en deux exemplaires,

à Alfortville le, 13/12/2025  
"Lu et approuvé" ALFORT ELEVATEUR  
ALFORT ELEVATEUR  
S.A.R.L. ALFORT ELEVATEUR  
16, bis chemin latéral  
94140 ALFORTVILLE  
Tél.: 01 43 75 13 11 - Fax: 01 43 75 26 91  
RCS CRÉTEIL B 435 400 098 - SIRET 435 400 098 00016

à  
le  
"Lu et approuvé"  
Le bénéficiaire,

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20251201-DEC2025-807-AU  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025